



AUDISOL

Le Cabinet de l'Economie Sociale et Solidaire

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes

inscrite au tableau de l'ordre des experts comptables et sur la liste des commissaires
aux comptes de Paris

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31/12/2022**

***Centre de Formation, d'Études et de Recherche de la branche
ferroviaire de l'Union Fédérale des Cheminots et Activités
Complémentaires de la CFDT***

Dénomination sociale : CFER-UFCAC-CFDT

Siège Social : 20, Rue Lucien Sampaix – 75010 Paris

N°SIREN : 83847286800010

N° RNA : W751086454

Association CFER-UFCAC-CFDT

20, Rue Lucien Sampaix

75010 Paris

Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2022

Mesdames, Messieurs les Membres de l'Assemblée Générale,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale du 17 juin 2020 dans le cadre des dispositions de l'article L.820-3-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association CFER-UFCAC-CFDT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans le paragraphe 1 sur les « Faits majeurs de l'exercice » de l'annexe des comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'Association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de détecter systématiquement toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions

économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Paris, le 10 juin 2024

Commissaire aux comptes,

AudiSol

Karim BANGOURA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Karim Bangoura', is written over a horizontal line. A vertical line extends downwards from the end of the horizontal line.

Annexe 1

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur des éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier.
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2022 12			Exercice N-1 31/12/2021 12		Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles							
	Frais d'établissement							
	Frais de recherche et de développement							
	Donations temporaires d'usufruit							
	Concessions, brevets, licences, marques...							
	Immobilisations incorporelles en cours							
	Avances et acomptes							
	Immobilisations corporelles							
	Terrains							
	Constructions							
Installations techniques Matériel et outillage	59 913	25 387	34 526	15 904	18 622	117.09		
Immobilisations corporelles en cours								
Avances et acomptes								
<i>Biens reçus par legs/dons destinés à être cédés</i>								
Immobilisations financières (1)								
Participations et Créances rattachées								
Autres titres immobilisés								
Prêts								
Autres								
Total I	59 913	25 387	34 526	15 904	18 622	117.09		
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours							
	Créances (2)							
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	26 950	18 757	8 193	73 236	65 043	88.81	
	Créances reçues par legs ou donations							
	Autres	30		30	1 518	1 488	98.05	
	Valeurs mobilières de placement							
	Instruments de trésorerie							
	Disponibilités	207 791		207 791	157 441	50 350	31.98	
Charges constatées d'avance (2)	499		499	1 362	863	63.33		
Total II	235 270	18 757	216 513	233 557	17 044	7.30		
Comptes de Régularisation	Frais d'émission des emprunts (III)							
	Primes de remboursement des emprunts (IV)							
	Ecarts de conversion actif (V)							
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	295 183	44 144	251 039	249 462	1 577	0.63		

(1) Dont à moins d'un an

(2) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
		31/12/2022	12	31/12/2021	12	Euros	%
FONDS PROPRES	Fonds propres						
	Fonds propres sans droit de reprise :						
	Fonds propres statutaires						
	Fonds propres complémentaires						
	Fonds propres avec droit de reprise :						
	Fonds statutaires						
	Fonds propres complémentaires						
	Ecarts de réévaluation						
	Réserves :						
	Réserves statutaires ou contractuelles						
Réserves pour projet de l'entité							
Autres	132 733		77 431		55 302	71.42	
Report à nouveau	78 233		95 039		16 806	17.68	
	Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	18 251		38 496		56 747	147.41
	Situation nette (sous total)	192 715		210 966		18 251	8.65
	Fonds propres consommables						
	Subventions d'investissement						
	Provisions réglementées						
	Total I	192 715		210 966		18 251	8.65
FONDS DÉDIÉS	Fonds reportés liés aux legs ou donations						
	Fonds dédiés						
	Total II						
PROVISIONS	Provisions pour risques						
	Provisions pour charges						
	Total III						
DETTES (I)	Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)						
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	204				204	
	Emprunts et dettes financières diverses						
	Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	56 220		38 496		17 724	46.04
	Dettes des legs ou donations						
	Dettes fiscales et sociales						
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés						
Autres dettes	1 900				1 900		
Instrument de trésorerie							
Produits constatés d'avance							
	Total IV	58 324		38 496		19 828	51.51
	Ecarts de conversion passif (V)						
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	251 039		249 462		1 577	0.63

(1) Dont à plus d'un an
Dont à moins d'un an

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

38 496

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2022	12	31/12/2021	12	Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Cotisations						
Ventes de biens et services						
Ventes de biens						
Ventes de dons en nature						
Ventes de prestations de service	270 829		245 834		24 994	10.17
Parrainages						
Produits de tiers financeurs						
Concours publics et subventions d'exploitation						
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable						
Ressources liées à la générosité du public						
Dons manuels						
Mécénats						
Legs, donations et assurances-vie						
Contributions financières						
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges						
Utilisations des fonds dédiés						
Autres produits						
Total I	270 829		245 834		24 994	10.17
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stock						
Autres achats et charges externes	138 883		115 680		23 202	20.06
Aides financières	137 649		85 160		52 489	61.64
Impôts, taxes et versements assimilés						
Salaires et traitements						
Charges sociales						
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	10 222		6 071		4 150	68.36
Dotations aux provisions						
Report en fonds dédiés						
Autres charges	2 558		430		2 129	495.63
Total II	289 312		207 341		81 971	39.53
1 - Résultat d'exploitation (I-II)	18 483		38 493		56 976	148.02

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2022	12	31/12/2021	12	Euros	%
Produits financiers						
De participation						
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé						
Autres intérêts et produits assimilés		232		3	229	NS
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total III		232		3	229	NS
Charges financières						
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions						
Intérêts et charges assimilées						
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total IV						
2. Résultat financier (III-IV)		232		3	229	NS
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV)		18 251		38 496	56 747	147.41
Produits exceptionnels						
Sur opérations de gestion						
Sur opérations en capital						
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges						
Total V						
Charges exceptionnelles						
Sur opérations de gestion						
Sur opérations en capital						
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions						
Total VI						
4. Résultat exceptionnel (V-VI)						
Participation des salariés aux résultats (VII)						
Impôts sur les bénéfices (VIII)						
Total des produits (I+III+V)		271 061		245 837	25 224	10.26
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)		289 312		207 341	81 971	39.53
5. EXCEDENT OU DEFICIT		18 251		38 496	56 747	147.41

EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2022	12	31/12/2021	12	Euros	%
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE						
Dons en nature						
Prestations en nature						
Bénévolat		67 620			67 620	
TOTAL		67 620			67 620	
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE						
Secours en nature						
Mise à disposition gratuite de biens						
Prestations en nature						
Personnel bénévole		67 620			67 620	
TOTAL		67 620			67 620	

ASSOCIATION CFER UFCAC CFDT

Annexe aux états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'association CFER UFCAC CFDT se caractérise pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022 par les données suivantes :

Total du bilan	251 039 €
Produits d'exploitation	270 829 €
Résultat (Déficit)	18 251 €

La présente annexe fait partie intégrante des états financiers.

1. Faits majeurs de l'exercice

Il est à noter la sortie de la crise Covid-19, avec un retour d'activité normal qui se traduit par une augmentation du chiffre d'affaires sur l'exercice.

Augmentation significative des charges, principalement :

- Appel à des formateurs externes pour animer des formations
- Réalisation d'un audit qualité en vue d'obtenir la certification Qualiopi
- Plus de conventions de partenariat avec les structures régionales et nationales

Le fait marquant de l'année 2022 a également été les élections professionnelles de fin d'année, obligeant le CFER à concentrer son activité sur le 7 premiers mois afin que les formateurs puissent se consacrer à la campagne électorale sur leurs territoires respectifs.

2. Principes, règles et méthodes comptables

2.1. Présentation des comptes

Les documents dénommés « états financiers » comprennent :

- ✓ le bilan,
- ✓ le compte de résultat,
- ✓ l'annexe.

2.2. Principes comptables retenus

L'association retient les principes comptables généraux des règlements CRC 2009-10, 99-01 et 2014-03.

Elle applique notamment les principes comptables suivants :

- ✓ la continuité de l'exploitation
- ✓ la régularité
- ✓ la sincérité
- ✓ le principe de prudence
- ✓ la permanence des méthodes

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

2.3. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires). Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction la durée de vie prévue :

✓ Installations générales	5 ans
✓ Matériel informatique	3 ans

2.4. Immobilisations financières

Néant

2.5. Créances usagers, autres créances et produits à recevoir

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2.6. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût d'achat.

Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur d'achat. Les plus-values latentes ne font pas l'objet d'une comptabilisation conformément aux règles comptables.

2.7. Charges constatées d'avance

Elles concernent des charges engagées durant l'exercice et dont la fourniture ou la prestation interviendra ultérieurement.

2.8. Réserves

Le fonds de réserve correspond au cumul des résultats antérieurs.

2.9. Provisions pour risques et charges

Néant

2.10. Emprunts et dettes financières divers

Néant

2.11. Dettes fournisseurs et charges à payer

Toutes les dettes fournisseurs sont valorisées à leur valeur nominale.

2.12. Dettes fiscales et sociales

Les dettes fiscales et sociales sont valorisées à leur valeur nominale.

2.13. Autres dettes

Les autres dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

2.14. Produits constatés d'avance

Néant

3. Informations relatives au bilan et au compte de résultat

3.1. Immobilisations et amortissements

Les mouvements des immobilisations et des amortissements sont retracés dans les tableaux ci-dessous :

Immobilisations	Valeurs brutes à l'ouverture	Acquisitions	Reclassements	Sorties	Valeurs brutes à la clôture
Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0
Immobilisations corporelles	20 127	13 969	0	3 026	31 070
Installation, agencement	5 616				5 616
Matériel informatique	14 511	6 847		3 026	18 332
Mobilier	0	7 122			7 122
Immobilisations financières	0	0	0	0	0
TOTAL GENERAL	20 127	13 969	0	3 026	31 070

Amortissements	Amortissements à l'ouverture	Dotations	Reclassements	Reprises	Amortissements à la clôture
Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0
Immobilisations corporelles	12 120	6 071	0	3 026	15 165
Installation, agencement	3 485	1 123			4 608
Matériel informatique	8 635	4 236		3 026	9 845
Mobilier	0	712			712
TOTAL GENERAL	12 120	6 071	0	3 026	15 165

3.2. Stocks

Il n'y a pas de stocks au 31 décembre 2021.

3.3. État des créances

Poste	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Clients	66 225	66 225	
Clients douteux	18 757	18 757	
Clients, facture à établir	7 011	7 011	
TOTAL	91 993	91 993	0

3.3.1. Créances usagers

- Clients : Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur comptable.
- Dépréciation : Les créances font l'objet d'une appréciation, cas par cas. En fonction du risque identifié, est constituée sur chacune d'elles une dépréciation. Une dépréciation de 18 757.21 euros est constatée au 31 décembre 2021.

3.3.2. Autres créances

Poste	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Fournisseurs, avance et acompte	1 518	1 518	
TOTAL	1 518	1 518	0

3.4. Disponibilités

Il s'agit des soldes comptables débiteurs des comptes de banque et de la caisse.

3.5. Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance correspondent à des charges d'exploitation imputables à l'exercice suivant pour un montant de 1 362 €.

3.6. Emprunts et dettes financières divers

Néant

3.7. Dettes

Poste	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Fournisseurs et comptes rattachés	7 776	7 776	
Factures non parvenues	30 720	30 720	
TOTAL	38 496	38 496	0

3.8. Ressources annuelles

L'association CFER UFCAC CFDT a perçue 245 837 € de ressources annuelles comme le présente le tableau ci-dessous :

	Exercice N
Chiffre d'affaires (formations)	245 834 €
Subventions reçues	- €
Autres produits d'exploitation perçus	- €
Produits financiers perçus	3 €
Produits exceptionnels	- €
Total des ressources	245 837 €

3.9. Contributions en nature

L'association CFER UFCAC CFDT se réfère aux dispositions de l'article 4 du règlement CRC n° 2009-10 définissant le « Traitement des contributions en nature » effectuées à titre gratuit.

Les contributions volontaires en nature sont exclusivement constituées par des mises à disposition de permanents syndicaux ; leur durée de fonction au sein de l'association est renouvelable.

Le nombre de personnes mises à disposition est de 1,8 équivalents temps plein (ETP) en 2021.

4. Autres informations

4.1. Effectif à la clôture

Néant

4.2. Contributions volontaires

Le règlement ANC 2018-06 rend obligatoire le recensement, la valorisation et la comptabilisation des contributions volontaires. Le recensement a permis d'identifier les temps suivants :

- Mise à disposition de personnel :
 - Président : 210 heures
 - Directeur : 560 heures
 - Trésorier : 1 400 heures
 - Temps de formation : 2 338 heures

Soit un total de 4 508 heures.

En 2022, la valorisation retenue a été la suivante :

SMIC horaire chargés, arrondi forfaitairement à 15 euros de l'heure. La valorisation des 4 508 heures de mises à disposition de personnel recensées pour l'exercice ressort donc à 67 620 euros.

4.3. Engagements financiers et sûretés réelles donnés et reçus

Néant.

4.4. Engagements hors bilan donnés et reçus

Néant

4.5. Engagements de retraite

Néant

4.6. Compte épargne temps

Néant

4.7. Engagements de crédit-bail

Néant